

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2016

Nombre de membres	L'an deux mille seize, le six décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Sauvian, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.
En exercice : 54 Présents : 30 Votants : 34 Suffrages exprimés : 34	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTÉ, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Florence TAILLADE, Emmanuel VILLANEUVA, conseillères et conseillers syndicaux.
Vote	Présent(e)s suppléant(e)s : Madame et Messieurs, Michel FARENC, Claude GEISEN, Gérard MILLAT, Christian THERON, Christine ANTOINE, Christian MARTINEZ, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Messieurs, Bruno ENJALBERT, Dominique GARCIA, Yann LLOPIS, Luc ZENON, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Gilles D'ETTORE, Michel HERAIL, Gérard BARRAU, Didier BRESSON, conseillers syndicaux.
25 NOVEMBRE 2016	
Date de transmission en sous-préfecture	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Mesdames et Messieurs, Gérard BOYER, Valérie GONTHIER, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Patrick SOL, conseillères et conseillers syndicaux.
.....	
Date d'affichage	Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Alain BIOLA, Rémy BOUYALA, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Alexandra FUCHS, Robert GAIRAUD, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGÉ, Robert MENARD, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Claude RENU, Edgar SICARD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Alain VOGEL-SINGER, conseillères et conseillers syndicaux.
.....	
Délibération	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Jordan DARTIER
N° 2016-26	OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE DU TRAVAIL PREVENTIVE DU CDG34
Contrôle de légalité	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> Mesdames, Messieurs, Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ; Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des

Considérant que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

Considérant que le Syndicat Mixte n'a pas l'opportunité de créer son propre service de médecine, par conséquent le Syndicat Mixte souhaite adhérer aux services de médecine préventive du CDG 34.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine du CDG34.

De mettre à disposition les moyens et effectifs nécessaires à la surveillance médicale des agents du Syndicat Mixte.

Les tarifs des visites médicales sont fixés par le CDG34 (voir annexe p.6/7)

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive du travail du CDG 34
- **DE RECOURIR** chaque fois que cela est nécessaire à une visite médicale ou un entretien médical, afin de respecter le maintien de la structure et du service public ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Savian, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,


Le Président,
Gilles D'ETTORE